

République Française

Département de la Seine-Maritime

## COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 06 février 2023

Délibération N°5 du 06 février 2023

Date de convocation      **Etaient présents : (15)**  
31.01.23                      Maryline Fournier, Maire  
                                         Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,  
                                         Dominique Paul, Serge Planchon, Adjoints,  
                                         Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard,  
                                         Céline Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23                      **Etaient Excusés : (8)**  
Présents : 15  
Votants : 21  
Pascal Ancelot ayant donné délégation à Carole Dufils, Agnès Corruble  
ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Mickael Lefebvre, Isabelle  
Normand ayant donné délégation à Michel Ménager, Véronique Obin  
ayant donné délégation à Céline Obin, Vincent Prié, Guy Sénécal ayant  
donné délégation à Patrick Jouen, Arlette Vivet ayant donné délégation à  
Christine Delcroix.

Secrétaire de séance : Carole Dufils

### Personnel Territorial Suppressions et création d'emplois

#### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Patrick Jouen, Conseiller municipal délégué

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** la délibération du 04 avril 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de supprimer cinq postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et un à temps non complet en raison de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe de 6 agents.

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>)

Propose au conseil municipal :

La suppression de cinq emplois d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet et un à temps non complet, en raison d'un changement de grade, la création de cinq postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et un à temps non complet ainsi que la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Filière : Technique catégorie C	
Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux	
Grade : Adjoint Technique Territorial	- ancien effectif : 13,81
	- nouvel effectif : 7
Filière : Technique catégorie C	
Cadre d'emploi : Adjoints Techniques Territoriaux	
Grade : Adjoint Technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	- ancien effectif : 1
	- nouvel effectif : 6,81
Filière : administrative catégorie C	
Grade d'emploi : Adjoint Administratif territorial	
Grade : Adjoint administratif	- ancien effectif : 0
	- Nouvel effectif : 0,85

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- ✓ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

